



EMBASSY OF SWITZERLAND

WASHINGTON, D. C. 20008,

2900 Cathedral Avenue N.W.

Telephone FO 2-1811/7

Ref.: 456.0-LG/mp
435.31
225.4

E.V.D. HANDELCAFFE	
No.	12.56.0
CATT	
12. MAI 1969	
Le 9 mai 1969	

- Protection du consommateur
- Cigarette Labeling and Advertising Act 1965

Bureau de la Consommation
Département Fédéral de l'Economie
Publique

B e r n e

Monsieur le Chef de Section,

L'usage du tabac, les dangers qu'il comporte pour la santé humaine ont été un des sujets favoris et controversés aux Etats-Unis ces dernières années. Un des résultats consista en l'apposition en 1965 sur tout paquet de cigarettes d'une mention avertissant le consommateur qu'il s'agit d'un produit pouvant être dangereux pour la santé et une injonction aux propriétaires de stations de radio-télévision d'émettre gratuitement des programmes relatifs aux dangers du tabac.

La Federal Communications Commission a publié une proposition de réglementation de la publicité sur les cigarettes (Fed. Reg. vol.34, no 28 du 11.2.69). L'essentiel de cette règle consiste dans le bannissement de toute propagande pour la cigarette sur les ondes de radio et de télévision.

Cette nouvelle action paraît nécessaire à la Commission du fait que l'Act cité en exergue arrivera à expiration le 1er juillet 1969 et que le Congrès sera appelé à statuer sur sa prolongation, sa revision ou son abandon.

Le sujet est d'importance pour la radio et la télévision qui reçurent en 1967 \$225 mio de publicité de l'industrie du tabac. Le tabac représente 8,4% du revenu de la télévision; quant à la radio, elle a reçu jusqu'à maintenant 75% des sommes consacrées par l'industrie du tabac à la publicité.

La réaction de l'industrie du tabac et surtout celle de la radio et télévision fut d'abord très forte. Deux tactiques leur sont offertes: contre-attaquer dans le cadre des hearings au Congrès par les puissants lobbys dont elles disposent ou, pour la radio et télévision, instituer un code d'honneur, comme

- 2 -

c'est déjà le cas pour les liqueurs fortes et les articles pouvant offenser les bonnes moeurs, par lequel les stations s'engageraient à ne plus accepter de propagande pour les cigarettes, ce qui rendrait une réglementation sans objet.

Bien que l'opinion publique, partant une bonne partie du Congrès soit sensibilisée par ce problème, il est douteux selon la presse économique que l'interdiction totale de la publicité sur les ondes puisse être obtenue cette année, tout au plus l'interdiction pendant les heures d'audience des éléments jeunes de la population ou bien d'une manière graduelle, échelonnée sur quatre ans.

Le groupe Post-Newsweek (Washington Post, Newsweek et plusieurs stations de télévision et radio) a déjà fait savoir qu'il n'accepterait plus aucun contrat de publicité pour les cigarettes, mais qu'il honorera ceux qui sont conclus jusqu'à échéance (il accepte dès lors une moins-value de rentrées de \$700.000).

Enfin dans le domaine de l'étiquetage des paquets de cigarettes, le Chirurgien-Général des Etats-Unis a demandé que l'actuelle mise en garde soit renforcée et changée de "Caution:Cigarette smoking may be hazardous to your health" en "Cigaret smoking is dangerous to health and may cause death from cancer and other diseases". Etant donné que cette prescription d'étiquetage figure également dans l'Act de 1965, il n'est pas exclu qu'elle fasse également l'objet d'une revision.

Le Chirurgien-Général demande en outre que le consommateur reçoive périodiquement des informations sur le pourcentage en nicotine et en goudron de chaque marque de cigarette. Des analyses sont déjà effectuées par la F.T.C. qui les communique à la presse.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de Section, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

Annexes:

Fed.Reg.vol.34 no 28,11.2.69

Wall Street Journal 17.6.69

do

Business Week 5.4.69

Wall Street Journal 18.4.69

do

9.5.69 Interdiction de la
propagande sur le tabac à
la TV canadienne

.....

- 3 -

P.S.

Une université américaine m'a demandé de lui procurer les textes légaux suisses qui ont trait à la limitation de la propagande pour le tabac dans notre pays. Je crois savoir qu'une telle publicité est interdite à la TV suisse. Vous m'obligeriez en me faisant parvenir le texte légal qui s'y rapporte.

cc: Division du Commerce
Division des Affaires Politiques